

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance 15

Excusé.e.s ou Absent.e.s

à la séance 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°07-2024-02-01

Tarifs SAAD 2024

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le conseil d'administration convoqué le 1er février 2024 n'ayant été tenu, faute de quorum, la séance a été reportée avec le même ordre du jour et selon les mêmes règles de convocation conformément aux articles R123-16 et R 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme Anne KLOPP – M. Loïc DAMIANI - Mme Anne-Marie MAFFRE – M. Samuel MULLER – Mme Stéphanie MICHEL – Mme Nacéra LARABI - M. Christophe MATHIEU – Mme Chantal CAZALS - M. Martial AUDIN – Mme Françoise BARRUEL – M. Marc GROUSSET – M. Bernard LEGER – M. Bernard THOREAU - Mme Brigitte VINCENT – M. Bernard MANNEVILLE

Etaient absents excusés : M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Mme Fatou CAMARA,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de l'action sociale et des familles (CASF),

VU le budget annexe M22,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU Le Décret N° 2024-2 Du 2 Janvier 2024 Relatif Au Montant Minimal Mentionne Au 1° Du I De L'article L. 314-2-1 Du Code De L'action Sociale Et Des Familles

VU l'adoption par le conseil d'administration de la Cnav des paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2024, lors de sa séance du 6 décembre 2023,

VU la délibération n°7-2022-04-14 relative à la signature de la Convention entre le C.C.A.S. et la C.N.A.V.,

VU la délibération n°6-2023-03-09 du CCAS relative à la participation financière des usagers de la prestation « aide à domicile »,

CONSIDERANT l'évolution des tarifs de prise en charge fixés par le Département, la CNAV et les caisses de retraites,

CONSIDERANT le taux d'inflation et l'augmentation des salaires au sein des S.A.A.D,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la participation financière demandées aux bénéficiaires en fonction de leur prise en charge,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'annexer ses tarifs d'intervention d'aide à domicile à celui des tarifs des prises en charge fixés par les différents organismes comme suit :

- Tarifs pour les bénéficiaires relevant de l'APA-PH-PA (Conseil départemental du Val-de-Marne)

Prise en charge	Participation horaire des usagers	Participation horaire du CD 94	Date d'effet
APA / PCH	En fonction des revenus	Au maximum 23.50 €	01/01/2024
PA	En fonction des revenus	Au maximum 23.50 €	01/01/2024
PH	En fonction des revenus	Au maximum 23.50 €	01/01/2024

- Tarif pour les bénéficiaires relevant d'une prise en charge par une caisse de retraite

Organisme financeur	Participation horaire des usagers	Participation horaire de l'organisme	Date d'effet
CNAV Oscar, CNRACL, CRPCEN,...	En fonction des revenus	Au maximum 26.30 €	01/01/2024

ARTICLE 2 : D'indexer au montant du tarif CNAV, soit 26,30 euros (vingt-six euros et trente centimes) le tarif à taux plein de la prestation aide à domicile à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : Que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe chapitre 18, nature 747

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président



POUR EXTRAIT CONFORME

Mme Anne KLOPP

Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture
094-269401022-20240227-07-2024-27-02-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2024